



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**

**N°2022-441**

**AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société M2J Constructions sise 264 avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois 94120 pour le compte de la Société PROVINI ARSAN sise 71 avenue du général de Gaulle à Saint-Mandé 94160 relative à l'installation de trois buses rue des Epinettes à compter du 31 octobre jusqu'au 31 décembre 2022 inclus dans le cadre de la construction d'une opération immobilière sise 16-18 rue des Epinettes ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée dans les conditions suivantes :

- Nature de l'installation : installations de trois buses,
- Lieu de permission : au droit du 28 rue des Epinettes (1 buse sur trottoir), au droit du 17 bis rue des Epinettes (1 buse sur trottoir), au droit du 13 rue des Epinettes face au 16-18 rue des Epinettes (1 buse sur emplacement de stationnement, non payante car installée sur l'emprise de chantier occupée par la société M2J Constructions),
- Durée : du lundi 31 octobre au samedi 31 décembre 2022,
- Nombre de jours : 62 jours,
- Nombre de m<sup>2</sup> : 3 m<sup>2</sup> au total.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation a donné lieu au versement de **39,14 €** au titre des droits de voirie.

*Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex*

*Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97*

*www.ville-saint-maurice.com*

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société M2J Constructions responsable des travaux qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la **sécurité publique** et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La Société M2J Constructions veillera à maintenir le cheminement des piétons. La société M2J Constructions est autorisée à installer le câble sur les trois candélabres situés entre le 17 bis rue des Epinettes et le 13 rue des Epinettes.

**ARTICLE 5** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société M2J Constructions sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société M2J Constructions,
- Société PROVINI ARSAN.

Fait à Saint-Maurice, le 21 octobre 2022.

### ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

~~Transmission en Préfecture~~

le .....

Publié ou notifié

le 21/10/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Pour le Maire Igor SEMO  
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI  
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations